



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL et Christian CHILLI.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DONATION A LA COMMUNE DES PARCELLES E 35 ET E 36 SITUEES A REBOUILLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Dominique SILVESTRI souhaite céder à titre gracieux les parcelles de terrain cadastrées E 35 et E 36 situées au lieu-dit Les Biousses près de Rebouillon.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ont une superficie totale de 2347 m² et qu'elles se situent en bordure de la rivière de la Nartuby.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce terrain par la commune d'Ampus faciliterait l'entretien de la rivière notamment dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) mis en œuvre par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette donation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la cession à titre gracieux des parcelles E 35 et E 36,

REMERCIE Madame Dominique SILVESTRI pour ce don,

MISSIONNE le cabinet T.P.F. ingénierie pour rédiger l'acte administratif,

DÉSIGNE Monsieur Raymond BORIO, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,

DIT que les frais à intervenir seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition,

PRÉCISE que le montant des frais liés à cette acquisition a été inscrits au budget communal exercice 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

